

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 29 Juin 2017, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjointes), JOULAUD Hélène, VANNIER Yvonne, DOLO Philippe, BADIER David, BAUDE Florent, LE ROUX Laëtitia, Pascal NOURRY

Etaient absents excusés :

PRIOUL Nolwenn a donné procuration à BAUDE Florent

ROMMEÏS Marie-Cécile a donné procuration à Olivier BARBETTE

PIGEON Joseph a donné procuration à David BADIER

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 39-2017 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mr MARCHAND Sébastien, adjoint au maire et responsable des affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique « La Vallée Verte » est arrivé à échéance et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour préparation et livraison de repas en liaison chaude et/ou en liaison froide.

Trois prestataires ont répondu :

- CONVIVIO proposant des livraisons de repas en liaison chaude et froide
- OCEANE DE RESTAURATION et RESTORIA assurant des livraisons de repas en liaison froide

Mr MARCHAND Sébastien précise que le Comité de pilotage, réuni le 30 juin dernier, a étudié les différentes solutions et a convenu que la mise en œuvre d'une prestation « liaison froide » impliquerait des contraintes pour lesquelles les parents ne sont pas aujourd'hui préparés. Mr Marchand propose de ne pas opter pour la livraison de repas en liaison froide à la rentrée 2017 car cela impliquerait trop de contraintes de réservation de repas et d'organisation du service. Néanmoins, une réflexion sera menée, au cours de l'année scolaire, sur l'évolution du système de réservation et de gestion des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société CONVIVIO pour la livraison de repas en liaison chaude à la cantine scolaire de l'école publique « La Vallée Verte » pour un montant de 2.52 € HT le repas enfant et de 2.73 € HT le repas adulte.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2017 et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 40-2017 : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE, MISSION DE COORDINATION SPS et DIAGNOSTIC AMIANTE & PLOMB

Monsieur MARCHAND Sébastien, adjoint au maire et responsable des bâtiments communaux informe les élus la nécessité de consulter un bureau d'études pour une mission de contrôle technique, de coordination Sécurité et Protection de la Santé catégorie 2 et de diagnostic amiante & plomb afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Mr MARCHAND Sébastien présente les différentes propositions reçues :

➤ **Mission de contrôle technique :**

- BTP Consultants : 4400 € HT
- SOCOTEC : 2905 € HT.
- QUALICONSULT : 2484 € HT

➤ **Mission de coordination SPS catégorie 2**

- ECIE : 1390 € HT
- QUALICONSULT : 2160 € HT
- BTP Consultants : 2 320 € HT
- SOCOTEC : 2175 € HT
- BUREAU COBATI : 2720 € HT
- ARCOOS : 2697 € H.T

➤ **Mission de diagnostic Amiante et Plomb**

- QUALICONSULT : 630 € HT
- DEKRA Industrial SAS : 490 € HT
- OPTIMA Diagnostics : 516.67 € HT
- AGENDA Diagnostics : 400 € HT

Au vu de la qualité des dossiers présentés et de l'ensemble des détails fournis pour la mise en place des contrôles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir, pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes :
 - Le même prestataire QUALICONSULT (ST GREGOIRE) pour les missions de :
 - 1- contrôle technique : au prix de 2484 € HT
 - 2- coordination SPS Catégorie 2 : au prix de 2160 € HT
 - la société OPTIMA Diagnostic (RENNES) pour la mission de diagnostic Amiante et plomb au prix de 516.67 € H.T (tarif incluant les éventuelles analyses).
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer les contrats à intervenir.

DELIBERATION N° 41-2017 : VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGECC « Ecole Privée St Martin »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau faisant état du coût de fonctionnement d'un élève élémentaire et maternelle de l'école publique « La Vallée Verte » calculé sur la base des dépenses de l'année 2016 et au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2016.

Le coût moyen par élève en élémentaire est de 335.83 €.

Le coût moyen par élève de maternelle est de 973.36 €.

Au vu de ces éléments, la subvention se décompose comme suit :

Subvention allouée à l'OGEC « Ecole privée St Martin (sous contrat d'association) » 45 élèves élémentaires x 335.83 € = 15 112.35 € 39 élèves maternelles x 973.36 € = 37 961.04 €	53 073.39 €
Avance attribuée (délibération N°14-2017 du 30 mars 2017)	-25 000.00 €
RESTE A VERSER	28 073.39 €

Sachant qu'une avance sur subvention de 25 000 € a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 30 Mars 2017,

Monsieur le Maire propose, au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique, d'attribuer le versement du solde de la subvention soit un montant de 28 073.39 €.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association OGEC « Ecole privée St Martin » le versement du solde de subvention d'un montant de 28 073.39 €.

DELIBERATION N° 42-2017 : REPARTITION DES CHARGES DE L'ECOLE PUBLIQUE « La Vallée Verte »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique « La Vallée Verte » de MEZIERES SUR COUESNON.

Chaque année, au vu du compte administratif, le coût moyen par élève est calculé.

Une participation est réclamée aux communes de résidence sur la base du coût d'un élève d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Pour l'année 2017, la répartition se fait comme suit :

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 335.83 €.

Communes	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
St Christophe de Valains	1	335.83 €	335.83 €	374 €

Le coût moyen par élève de maternelle est de : 973.36 €.

Communes	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
St Christophe de Valains	1	973.36 €	973.36 €	1142 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à encaisser les sommes ci-dessus indiquées.

DELIBERATION N° 43-2017 : APPROBATION DEVIS GALLE – TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour des travaux de point à temps automatique sur la commune au nom de l'entreprise GALLE (ST JEAN SUR COUESNON) d'un montant de 16 250 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GALLE (ST JEAN SUR COUESNON) d'un montant de 16 250 € H.T. soit 19 500 € TTC sous réserve que ces travaux de point à temps automatique sur la commune soient réalisés au plus tard le 30 septembre 2017.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune.

DELIBERATION N° 44-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SECURISATION DU BOURG

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que le projet d'aménagement et de sécurisation du centre et des entrées du bourg est susceptible de bénéficier d'une inscription dans le contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté et, au titre de l'annexe financière 2017, d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT	Subventions sollicitées			Autofinancement
		Etat Contrat de ruralité – FSIL	Département FST	Département Amendes de police – création 2 aires de bus	
Maîtrise d'œuvre	12 860 €				12 860 €
Relevés topographiques	5 000 €				5 000 €
Travaux – Tranche 1	286 817 €	51 000 €	63 085 €	4 000 €	168 732 €
Travaux – Tranche 2	89 047 €				89 047 €
Totaux	393 724 €	51 000 €	63 085 €	4 000 €	275 639 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017 au titre de la dotation et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

DELIBERATION N° 45-2017 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – CHOIX DES ENTREPRISES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE ET DES ENTrees DU BOURG

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre et des entrées du bourg, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 23 mai 2017, pour publication par voie de presse et par voie dématérialisée.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 26 juin 2017 avant 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2017 à 18h30 pour l'ouverture des plis et le 4 juillet 2017 pour l'analyse des offres et choix des entreprises.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T (en Euros)
Lot N° 1 : Terrassements, voirie	COLAS Centre Ouest	Tranche ferme : 225 972.62 €
		Tranche conditionnelle : 49 617.30 €

		275 589.92 €
Lot N°2 : Espaces verts, mobilier	SARL ALTHEA NOVA	Tranche ferme : 36 704.69 €
		Tranche conditionnelle : 10 918.76 €

		47 623.45 €
MONTANT TOTAL H.T		323 213.37 €

Où l'exposé de Mr le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'INERMIS / INFRACONCEPT et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Au vu des notes obtenues par les candidats après analyse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « travaux d'aménagement et de sécurisation du centre et des entrées du bourg » aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T (en Euros)
Lot N° 1 : Terrassements, voirie	COLAS Centre Ouest	Tranche ferme : 225 972.62 €
	Agence Colas Rennes	Tranche conditionnelle : 49 617.30 €
	La Rougeraie	-----
		Total (sans options) 275 589.92 €
Lot N°2 : Espaces verts, mobilier	SARL ALTHEA NOVA	Tranche ferme : 36 704.69 €
	101 rue de Rennes	Tranche conditionnelle : 10 918.76 €
	Le Chatellier	-----
		Total (sans options) 47 623.45 €
MONTANT TOTAL H.T		323 213.37 €

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 46-2017 : PAIEMENT DES FACTURES RELATIVES AU DEMENAGEMENT DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la boulangerie, il a été nécessaire de faire appel à un prestataire pour le déplacement et l'installation des outils de travail du boulanger (four, pétrin, chambre de pousse ...) dans le nouveau laboratoire. Ce déménagement fait partie des prestations non incluses dans le marché de travaux pour plusieurs raisons :

- ce sont des outils très spécifiques et une prestation uniquement réalisée par des spécialistes.
- pour conserver la garantie sur ces outils, seul le prestataire qui a vendu et installé ces outils peut les démonter et remonter. Donc pas de concurrence possible
- il n'y a pas de devis du prestataire car celui-ci ne s'engage pas sur la casse des outils, même si c'est lui qui les casse lors du démontage ou de la repose.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus deux factures du fournisseur EM EQUIPEMENT (SAINT BRIEUC) relatives au déménagement des outils de la boulangerie dont l'une s'élève à 14 759.56 € TTC et l'autre à 4 717.75 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que le boulanger a pris à sa charge des factures pour un montant de 4717.75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement des deux factures à ladite société « EM EQUIPEMENT (SAINT BRIEUC) pour un montant de 14 759.56 € TTC et de 4 717.75 € TTC.

DELIBERATION N° 47-2017 : CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 3 Juillet 2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03/07/2017, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017 au chapitre 012 article 6417
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (Groupe Antoine Saint-Exupéry)

DELIBERATION N° 48-2017 : AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux adjoints techniques territoriaux remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

La délibération du Conseil Municipal n° 37-2014 du 25 avril 2014 fixe le taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 100 %, les deux agents peuvent donc être promus.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à ces deux avancements de grade, lors de sa séance du 26 juin 2017.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ces deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2017, et parallèlement, **DÉCIDE** la suppression des deux postes d'adjoint technique territorial, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

DELIBERATION N° 49-2017 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GALLO TONIC LIFFRÉ

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « GALLO TONIC LIFFRÉ », suite à une animation musicale qu'ils ont effectuée au sein de l'ALSH de la commune, le 13 avril dernier.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de leur allouer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « GALLO TONIC LIFFRÉ ».

DELIBERATION N° 50-2017 : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DÉSHERBEUR A EAU CHAUDE

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Une communauté de communes peut donc acquérir du matériel, même en dehors des compétences qui lui ont été transférées, afin de le remettre à la disposition de ses communes membres.

A ce titre, la communauté de communes a donc acquis en 2009 un désherbeur à eau chaude, qu'elle a mis à disposition de ses communes membres en application d'une convention de mise à disposition.

Depuis l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017, 9 communes peuvent dorénavant bénéficier de ce matériel communautaire. Une nouvelle convention est donc à mettre en place afin de fixer les modalités de prêt et les conditions financières de cet emprunt. La convention jointe en annexe définit ces modalités de mise à disposition, et fixe le tarif de la location à 50 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition du désherbeur à eau chaude
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer cette ladite convention.

DELIBERATION N° 51-2017 : ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR L'ALEC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de Liffré-Cormier Communauté informant que le conseil communautaire a validé, dans sa séance du 7 juin dernier, la mise en place d'un partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC). Ce partenariat prévoit notamment une participation financière à l'adhésion des communes-membres de Liffré-cormier communauté au service de conseil en Energie Partagé.

Le conseil en Energie Partagé s'adresse aux communes qui ne peuvent disposer de conseiller énergie au sein de leurs propres services : il les accompagne dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau de leur patrimoine communal (bâtiment, éclairage public) par la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes participera à hauteur de 50 % du montant annuel de l'adhésion des communes volontaires au service de Conseil en Energie Partagé en 2017, 2018 et 2019.

En 2017, ce montant s'élève à 1.46 € par habitant en 2017 ; la participation communautaire versée directement à l'ALEC, s'élèvera ainsi à 0.73 € par habitant.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil en Energie Partagé de l'ALEC du Pays de Rennes afin de mener une action de suivi des consommations d'énergie des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC du Pays de Rennes dont la participation communale s'élèvera à 0.73 € par habitant.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 52-2017 : APPROBATION DEVIS SDEL JANZÉ - POSE D'UN FOURREAU FIBRE OPTIQUE RUE DE LA MOTTE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la société SDEL JANZÉ d'un montant de 960 € HT pour la fourniture et pose d'un fourreau de fibre optique lors de l'effacement des réseaux de la rue de la Motte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de SDEL JANZÉ d'un montant 960 € HT pour les travaux énumérés ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune